



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Original: français

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00441 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)
<i>Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.</i>
France
B. NOM DE L'ÉLÉMENT
B.1. Nom de l'élément en anglais ou français
<i>Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).</i>
Le compagnonnage, réseau de transmission des savoirs et des identités par le métier
B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant
<i>Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.</i>
Le compagnonnage : réseau de transmission des savoirs et des identités par le métier

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

La formule du compagnonnage, appliquée de façon large, concerne près de 45000 individus dont un quart forme le noyau des membres actifs et permanents. Le reste est composé de personnes qui ont pu bénéficier pour un temps plus ou moins long dans le cadre de l'apprentissage, de l'enseignement professionnel ou de la formation continue de la transmission des savoirs chez les compagnons. L'ensemble de ces individus est distribué en trois groupes compagnonniques d'organisation et de sensibilité différentes :

-l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France (AOCDTF) qui compte près de 5200 membres actifs de statuts et d'engagements très variables auxquels on peut associer 20000 individus ayant eu une expérience compagnonnique à leurs côtés ;

-la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment des Compagnons des Devoirs du Tour de France (FCMB) qui dispose, dans la même variété, de quelques 3350 individus dans l'acception étroite auxquels s'ajoutent 10000 personnes formées par an dans la perspective large ;

-l'Union Compagnonnique des Devoirs Unis (UCDDU) regroupant, selon la définition étroite ou large mentionnée ci-dessus, soit près de 1200 personnes soit quelques 5000 individus.

Chacun de ces groupes est fortement structuré et organisé selon un réseau de maisons réparties, pour l'essentiel, sur l'ensemble du territoire français métropolitain (cf. cartes fournies). Dans ces maisons s'enseignent et se transmettent des savoirs et des savoir-faire liés aux métiers et à la vie compagnonnique. Ils forment de ce fait des « lieux de savoir » singuliers, tout à la fois de création et de préservation des savoirs et savoir-faire compagnonniques.

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

Le réseau des maisons compagnonniques (cf. Documents supplémentaires - Cartes), qui est propre à chaque groupement, forme l'assise géographique du compagnonnage. Mais cette dimension statique est en permanence dynamisée par cette pratique essentielle à la formation compagnonnique qu'est le voyage dit « Tour de France ». Le compagnonnage est pour partie seulement dans ces lieux que sont les maisons compagnonniques qui jalonnent l'espace

métropolitain français. Il réside également dans des pratiques de mobilités qui, outre la simple circulation d'une maison à l'autre, entendent, depuis une trentaine d'années, l'expérience d'un ailleurs plus international, européen dans un premier temps, mondial de plus en plus. Aujourd'hui, les compagnons peuvent effectuer leur « tour de France » dans près d'une quarantaine de pays différents.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Le compagnonnage relève de deux domaines reconnus par la Convention de 2003 dans son article 2.2 :

-« pratiques sociales, rituels et événements festifs », en tant qu'il met en œuvre un voyage initiatique (le tour de France), des rites d'initiation, des fêtes patronales, etc.

-« savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel », en tant que les compagnons s'estiment un devoir de « re-transmission » de leurs savoirs, et notamment des techniques et usages des métiers réputés traditionnels, certains s'étant modernisés (mécanicien), d'autres étant en voie de disparition (luthier, bourrelier parmi d'autres).

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Le compagnonnage, qui trouve ses racines dans les fraternités corporatives du XIII^e siècle européen, constitue une manière singulière de véhiculer des savoirs et des savoir-faire liés aux métiers de la pierre, du bois, du métal, du cuir et des textiles, ainsi qu'aux métiers de bouche. Ces savoirs sont mis en œuvre au sein de trois communautés distinctes qui se partagent l'essentiel du paysage compagnonnique.

L'originalité compagnonnique tient dans l'expérimentation et la mise en œuvre de méthodes et processus de transmission du savoir extrêmement variés : pratiques de l'itinérance éducative à l'échelle nationale et internationale (période du « Tour de France »), rituels d'initiation, pédagogie scolaire, enseignement coutumier, apprentissage technique. Chargés de traditions, les savoirs transmis de génération en génération dans le compagnonnage n'en sont pas moins continuellement redéfinis pour s'adapter aux évolutions techniques et sociales des métiers concernés.

C'est l'importance donnée à la transmission du savoir qui fonde véritablement l'identité compagnonnique. Le premier devoir du compagnon est de « re-transmettre ». Les membres du compagnonnage sont reliés par un puissant « lien de savoir » que renforcent des pratiques rituelles (chaîne d'alliance, rites initiatiques) et une organisation sociale fondée sur le modèle familial autour de la Mère.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,

les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,

tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,

les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;

que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;

qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;

qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ;
et

qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Le compagnonnage, représenté principalement par les trois communautés que sont l'AOCDF, la FCMB et l'UCDDU, constitue une manière singulière, tout à la fois chargée de traditions et ouverte aux évolutions techniques, de transmission des savoirs et des savoir-faire de métier dont on trouve les racines dans les fraternités artisanales du XIII^e siècle européen. L'organisation des communautés actuellement observables s'est quant à elle progressivement mise en place à compter du XVII^e siècle.

Le parcours compagnonnique

Toute personne, âgée de 16 ans minimum, désireuse d'apprendre et/ou de se perfectionner dans un métier peut prétendre intégrer un compagnonnage. Après une période d'observation et d'évaluation réciproques au sein des maisons du réseau propre à chaque communauté compagnonnique (cf. cartes fournies), l'individu est intégré et commence sa formation qui dure en moyenne 5 années : c'est la période du « Tour de France ». Elle consiste en une itinérance qui voit l'individu changer de ville, en France et à l'international, régulièrement (tous les 6 mois ou tous les ans selon les corps de métier) de manière à découvrir d'autres savoirs et d'autres manières de transmettre. Cette intégration se renforce par le biais d'un rituel d'initiation, qualifié généralement d'Adoption, qui permet l'attribution d'un nouveau surnom fondé sur l'origine géographique de l'individu (Limousin, Parisien, etc.) et d'attributs symboliques comme la couleur (ruban de soie coloré frappé de symboles). L'individu devient alors Aspirant.

Extrêmement variable selon les communautés, la panoplie des métiers concernés par la formule compagnonnique couvre principalement cinq domaines : les métiers de la pierre (maçons, tailleurs de pierre, etc.), les métiers du bois (charpentiers, menuisiers, etc.), les métiers du métal (mécaniciens, forgerons, etc.), les métiers du cuir et des textiles (maroquiniers, tapissiers, etc.)

et les métiers de bouche (cuisiniers, pâtisseries, etc.). A l'origine, cet artisanat n'occupait que des hommes. Aussi, l'élaboration de la formule compagnonnique, de ses rituels et de ses usages, s'est-elle longtemps imprégnée de cette culture masculine qui lui était traditionnelle. Mais l'évolution des conditions de travail et de la place faite aux femmes dans ces métiers d'une façon générale n'a pas été ignorée par les compagnons qui ont entamé depuis une trentaine d'années un processus d'ouverture à la mixité. Par exemple, depuis 2005, le titre de « Compagnon » peut être délivré aux femmes qui ont achevé leur Tour de France.

Après un temps d'itinérance est donc franchi le second rite initiatique, la Réception, qui permet l'accès au statut de compagnon. Ce rituel, comme le précédent, se déroule sous le sceau du secret pour en préserver la magie et l'efficacité. Il est possible de décrire néanmoins son canevas général qui consiste en l'attribution du « surnom compagnonnique » (on ajoute une qualité au premier surnom : Parisien la Franchise par exemple), la remise d'une nouvelle couleur et de la canne du compagnon, le dévoilement de la Règle (qui est à la fois l'histoire, les coutumes et le règlement de la communauté). Selon les corps de métier, des éléments tels qu'un voyage symbolique sont insérés dans le rituel qui peut s'étendre sur deux jours. Franchir ce rite d'initiation, en raison du secret et de la solennité qui l'entourent, constitue l'acte par lequel l'individu se sent indéfectiblement lié à sa communauté. L'on devient dès lors « compagnon pour la vie », ce qu'atteste bien l'existence de rites funéraires proprement compagnonniques.

La transmission des savoirs entre les générations

Mais cette étape reste suspendue au fait que l'individu qui se présente a fait la preuve de sa valeur dans le métier qu'il a choisi. Il doit pour cela réaliser un travail de très haute technicité nommé le « chef-d'œuvre », qui est examiné et jugé par les compagnons pour déterminer si le demandeur est digne ou non d'être « reçu ». L'exécution du « chef-d'œuvre » est une manière de montrer que la transmission du savoir a fonctionné et que l'on est désormais prêt à assumer également cette charge. Car l'un des principaux devoirs du compagnon est de « re-transmettre » aux plus jeunes ce qu'il a appris. On assiste véritablement au tissage d'un « lien de savoir » entre des individus de générations différentes au sein des communautés compagnonniques. Ce lien peut emprunter plusieurs voies. L'une est celle de la transmission du métier, soit pratique dans des ateliers, soit théorique dans des salles de cours. Une autre s'observe dans le cadre des causeries, moments durant lequel un Ancien (compagnon qui a fini son Tour de France, qui est actif ou retraité) vient évoquer par des récits (des mythes et des légendes compagnonniques par exemple) et par l'explicitation de symboles (l'équerre et le compas entrelacés, la ruche, la tour de Babel, etc.) l'histoire et l'identité collectives.

Les cadres d'une identité collective

Cet ensemble de pratiques qui fondent le puissant sentiment d'identité et de continuité des compagnons est porté par une organisation sociale qui leur permet de se déployer. Les « gens de savoir » se donnent à voir dans un système hiérarchique des statuts (stagiaire/jeune, aspirant, compagnon reçu, compagnon fini dans certains cas) et des fonctions comme celle du responsable de la coutume, le Rôleur (nom venant de l'ancien terme désignant la Règle compagnonnique, le « Rôle »), ou celle du responsable d'une maison, le Prévôt ou Premier en ville. De plus, l'efficacité des liens noués entre les individus est encore renforcée par leur dimension affective. La maison compagnonnique se veut une famille que coordonne et qu'incarne une figure féminine importante, la Mère, que les compagnons ont initiée. L'unité autour de ce personnage se manifeste particulièrement dans le cadre des fêtes patronales (où est célébré le saint patron du métier) par le rituel de la chaîne d'alliance qui voit les compagnons, se tenant par les bras croisés sur le torse, encercler la Mère et tourner autour d'elle en chantant Les Fils de la Vierge, un chant du répertoire compagnonnique traditionnel.

Enfin, l'existence de termes tels que « civils » ou « profanes » pour désigner les personnes extérieures au compagnonnage témoigne bien de ce profond attachement des compagnons à une identité collective distinctive.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Une structure représentative du PCI

Dans l'imaginaire populaire d'Europe occidentale, les compagnons sont perçus comme des « derniers » : les « derniers » à pratiquer et à enseigner certaines techniques artisanales anciennes (la technique du Trait en charpente, en menuiserie ou en taille de pierre par exemple), les « derniers » à assurer une véritable formation à l'excellence dans le métier artisanal (qu'atteste l'usage de réaliser des chefs-d'œuvre), les « derniers » à associer de façon aussi étroite l'élaboration de l'homme et la construction du travailleur, les « derniers » à pratiquer des rites d'initiation de métier. Mais dans tous ces domaines où ils apparaissent comme des gardiens de la tradition qui ont réussi à préserver les anciennes manières de vivre et de penser le métier, les compagnons ont toujours exprimé le souci d'être en phase avec leur temps. Aussi, les techniques artisanales anciennes telles que le Trait sont-elles enseignées parallèlement aux techniques modernes du Dessin Assisté par Ordinateur ou de la trigonométrie qui permettent également de déterminer les coupes à faire dans les matériaux. Aussi, inscrire le compagnonnage sur la Liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel permettra de faire comprendre clairement aux publics intéressés par la Convention ce qu'est une tradition vivante. Cela permettra dès lors de participer à la diffusion de cette idée essentielle, mise en valeur par l'Unesco, que les éléments patrimoniaux sont également des éléments dynamiques, en ré-actualisation permanente. Il est clair que cette inscription permettra d'assurer la promotion du compagnonnage et contribuera à balayer l'idée que les publics peu avertis s'en font, le considérant comme passéiste et obsolète.

De plus, il existe, en France et dans les pays d'Europe où les compagnons sont connus, une association étroite qui est faite entre ces hommes et le patrimoine bâti, notamment les monuments historiques pour la restauration desquels le savoir-faire des compagnons est souvent sollicité. Aussi, cette inscription permettra de rendre compte, par cette confrontation et cette proximité entre deux moments de la prise en charge patrimoniale (le patrimoine matériel, le patrimoine immatériel), de l'évolution de l'idée de patrimoine et de la diversité des formes patrimoniales.

Mais il y a plus. Le compagnonnage rend manifeste également l'un des enjeux essentiels du Patrimoine Culturel Immatériel, à savoir l'expérience de la diversité culturelle et l'exercice quotidien du respect de cette diversité. En effet, la formule compagnonnique est mise en œuvre de façon tout à fait variable selon les sociétés de compagnonnage. Par exemple, la durée totale du Tour de France n'est pas la même selon les métiers et les individus (de trois ans à dix ans pour prendre un écart approximatif) ; le temps passé à chaque étape fait également l'objet de variations (de quelques mois à un an généralement). Les rituels d'initiation connaissent d'un groupement compagnonnique à l'autre, et parfois d'un corps de métier à l'autre, des variations autour d'un canevas commun (la remise de symboles comme la canne et les couleurs, l'attribution d'un nom d'initié, l'explicitation de nouveaux droits et devoirs). Les publics qui prendront connaissance du compagnonnage par son inscription sur la Liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel seront donc sensibilisés au fait qu'un élément de patrimoine immatériel, ici la formation des gens de métier propre au compagnonnage, peut s'incarner de diverses façons. Le compagnonnage permet de faire toucher du doigt l'esprit de la Convention de 2003 à savoir que le patrimoine immatériel se manifeste avant tout par la continuité d'une

adhésion et du sentiment identitaire qu'il procure à une communauté (le fait de se dire « compagnon » en est la plus simple illustration) que par la fixité d'une structure ou d'une forme.

Le souci des autres

Durant leur période de formation et de perfectionnement dans le métier, le compagnonnage invite les individus à découvrir d'autres façons de faire, de penser et de vivre. C'est tout l'esprit du Tour de France, du voyage et, plus spécifiquement, de ces rencontres régulièrement organisées depuis un demi-siècle entre compagnonnages européens dans le cadre de la CCEG (Confédération des Compagnonnages Européens/Europäische Gesellenzünfte). Passant outre la standardisation des pratiques et des modes de vie, les compagnons mettent en scène les différences et invitent les itinérants non à lisser mais à goûter les aspérités des singularités culturelles, à les chercher et à les faire sentir. L'extension de plus en plus mondiale du Tour de France et l'installation de compagnons dans de nombreux pays permettant d'accueillir les itinérants donnent à l'expérience compagnonnique de la diversité culturelle une autre ampleur. En ce sens, faire du compagnonnage un élément représentatif du Patrimoine Culturel Immatériel sera non seulement mettre en valeur un moyen singulier de formation des individus par le métier (témoignant donc de la diversité culturelle en ce domaine), mais ce sera aussi une manière de mettre en évidence tout le bénéfice que la rencontre respectueuse avec l'altérité sous toutes ses formes (autres cultures, autres hommes, autres techniques) peut procurer dans le cadre d'une formation générale des personnes.

Dans cet esprit, divers programmes de coopération internationale visant à confronter des formations d'excellence au sein des métiers (le projet « Université européenne des Métiers et des Arts » par exemple, ou encore des accords d'échanges entretenus avec l'Institut Gaudí de la Construcció de Barcelone, la Scuola Edile de Milan ou l'organisme public de formation professionnelle et d'enseignement technique brésilien entre autres), à mettre en place à des chantiers-écoles pour faire la démonstration de techniques et de savoirs (en Europe de l'Est notamment), à participer à des échanges de compétences et de savoirs avec certains pays du Sud (Chine, Laos) ont pu être mis en place. Aussi, ce que développe la formule compagnonnique, ce n'est pas seulement la production d'une connaissance sur l'Autre à laquelle elle participe grandement : il s'agit davantage d'une attention à l'Autre, une approche plus sensible (c'est-à-dire par les sens : une écoute, une observation, un toucher) qui n'échappe pas à la Convention de 2003 et que l'inscription du compagnonnage sur la Liste représentative contribuerait à mettre davantage en valeur.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Marcher avec son temps et avec la cité

Depuis plusieurs décennies, les compagnonnages ont tâché de faire évoluer les représentations qui leur étaient associées. L'organisation de journées « Portes ouvertes », la mise en place de sites Internet voués à l'explicitation des raisons et objectifs de la formule compagnonnique attestent cette volonté de dialogue et d'intercompréhension. L'ouverture de débats au sein des groupements compagnonniques sur la mixité (jusque récemment seuls les hommes étaient admis à suivre cette formation) constitue sans doute, indépendamment de la diversité des attitudes adoptées vis-à-vis de la question féminine (intégration totale, partielle, minimale),

l'attestation suprême des efforts fournis par les compagnons pour faire « marcher le compagnonnage avec son temps ». Sur le plan des techniques et des métiers, les compagnons se montrent soucieux d'une part de proposer le compagnonnage à de nouveaux métiers, et d'autre part d'adapter la formation compagnonnique à l'évolution des besoins et des techniques ce dont se charge, à l'Association par exemple, le groupe de réflexion intitulé « le Devenir des Métiers ». L'idée d'un développement durable appliqué au monde des métiers sous-tend l'ensemble de cette pensée et des actions qui y sont associées, inscrivant de ce fait l'avenir du compagnonnage dans le cadre plus vaste du devenir du travail dans les sociétés contemporaines.

Plus largement, les compagnons ont développé une véritable politique d'ouverture à l'égard de la cité par l'intermédiaire de traditions maintenues (le défilé compagnonnique de fête patronale pour quelques corporations ; le pèlerinage à la Sainte-Baume), l'organisation d'expositions portant sur le compagnonnage dans son ensemble (« Le compagnonnage, chemin de l'excellence » en 1995-1996) ou certains de ses aspects (« Du cœur à l'ouvrage. Chefs-d'œuvre des compagnons du Devoir », février-août 2009 au Musée des Arts et Métiers, Paris). Surtout, l'attention prêtée par chaque mouvement compagnonnique à ce que, dans plusieurs villes du Tour de France, puissent exister des musées compagnonniques assurant la visibilité et la promotion du compagnonnage vivant, atteste une volonté forte de rendre accessibles et compréhensibles des traditions, des usages, des objets porteurs de l'identité compagnonnique.

L'aide des pouvoirs publics

Ces efforts ont pu être soutenus par l'Etat de plusieurs manières, directes ou indirectes. Ainsi, le Musée du compagnonnage de Tours, qui possède l'une des plus belles collections du patrimoine matériel compagnonnique au monde, est entièrement financé par la ville de Tours. D'autre part, la Fédération et l'Association sont officiellement reconnus « d'utilité publique ». Cela se traduit notamment dans le fait que, au sein du service d'enseignement et d'éducation générale dont il a la charge, l'Etat a reconnu, quoique de manière encore incomplète, des niveaux d'équivalence entre le parcours compagnonnique et les cursus dispensés par des institutions de formation classiques telles que les CFA ou les lycées professionnels. La conquête d'équivalences à des niveaux supérieurs, de rang universitaire, est aujourd'hui en chantier et atteste assurément le souci des compagnons de s'inscrire pleinement dans la société civile en même temps que les difficultés rencontrées du fait du caractère absolument singulier de la formule compagnonnique d'éducation.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Une institution non menacée ?

Le compagnonnage ne fait pas de nos jours l'objet d'un risque existentiel important. Il semble même qu'il y ait depuis une dizaine d'années un regain d'intérêt pour la formation compagnonnique même si les communautés déplorent le fait que de plus en plus de jeunes quittent de façon précoce la formule et n'achèvent donc pas leur parcours. Cependant, une menace s'affirme qui remet en question le sens et la fonction du compagnonnage. Le fait que les compagnons, dans une perspective cataclysmique, soient perçus comme des « derniers » a tendance à les « ringardiser ». Mais le risque le plus important est tapi dans certains discours qui, se pensant mieux informés, font du compagnonnage au mieux un avatar artisanal et dégradé de la franc-maçonnerie (ce que la formule compagnonnique n'est fondamentalement pas), au pire une secte qui ne s'avoue pas.

Aussi, les efforts réalisés par les compagnons, avec ou sans l'appui de l'Etat, méritent

incontestablement d'être complétés par un certain nombre de mesures permettant aux compagnons d'être identifiés de façon plus exacte qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Ces mesures pourraient opérées selon trois types d'action : donner un écho plus large à ce qui, d'ores et déjà, rend visible la formule compagnonnique ; valoriser les recherches en cours et à venir sur le compagnonnage ; encourager et soutenir des projets de documentation et de connaissance sur les communautés compagnonniques que ceux-ci soient le fait des compagnons eux-mêmes ou d'acteurs extérieurs à l'institution (étudiants et chercheurs notamment).

Valoriser le patrimoine compagnonnique

Sur le premier point, il paraît envisageable de donner aux musées compagnonniques une plus grande publicité que celle qui leur est faite actuellement et, éventuellement, de soutenir ceux qui sont le plus en difficulté et dépendent entièrement de l'investissement fourni par d'anciens compagnons bénévoles. Ce soutien, outre que l'on n'exclut pas qu'il soit financier, pourrait également consister en la mise en place d'une formation, à destination des compagnons, concernant la gestion et l'exposition patrimoniales ainsi que les enjeux liés à cette « mise en patrimoine ». Il est incontestable qu'une plus grande connaissance, théorique et pratique, des enjeux patrimoniaux actuels ne pourrait qu'accroître encore la qualité de la participation des compagnons à la mise en valeur du compagnonnage. Enfin, la mise en point, à l'image de ce qui se fait dans la ville de Tours, de cycles de conférences ouvertes au grand public dans des lieux du compagnonnage (maisons ou musées) pourrait constituer un outil important de la si nécessaire médiation culturelle du patrimoine compagnonnique.

Diffuser les savoirs sur le compagnonnage

Ensuite, il est à noter qu'il existe actuellement une activité de recherche de qualité portant sur les questions compagnonniques mais qui n'a pas, auprès du public, un écho important. Cette activité, il faut le souligner encore, a d'abord été le fait des compagnons eux-mêmes par le biais d'une action éditoriale auto-financée ayant conduit à la publication d'ouvrages de vulgarisation, de textes historiques, mais aussi de récits de vie dont la diffusion est restée, faute de moyens, presque confidentielle. L'Etat s'est relativement peu illustré dans ce processus de diffusion de la connaissance du compagnonnage sauf en de rares occasions : au début des années 1990 en soutenant, par l'intermédiaire de l'Imprimerie nationale, la ré-édition des Mémoires d'Agricol Perdiguier, compagnon menuisier ayant vécu au XIXe siècle ; en 2008, par le soutien apporté par le ministère de la Culture à l'édition de l'ouvrage de Nicolas Adell-Gombert, Des hommes de Devoir. Les compagnons du Tour de France (XVIIIe – XXe siècle). Mais d'autres récits, d'autres travaux existent qui méritent un écho équivalent : les travaux de François Icher, ceux menés au Musée du compagnonnage de Tours par Laurent Bastard, sans parler des nombreuses biographies et autobiographies compagnonniques. A titre d'exemple significatif, on mentionnera l'existence du projet d'« Encyclopédie des Métiers » initié il y a plus de trente ans par les membres de l'Association ouvrière et qui envisage de récapituler, pour chaque métier, l'ensemble des savoirs, savoir-faire et savoir-être (cela va de l'histoire du costume de métier jusqu'à l'exposé des techniques de travail les plus récentes ; chaque métier est ainsi décliné en plusieurs tomes) et dont plusieurs éléments ont paru jusqu'ici. Toutefois, les coûts engendrés par ce projet de très longue haleine ne permettent pas aux compagnons, à leur plus grand désarroi, de le diffuser de façon large (une seule bibliothèque universitaire possède une collection, et encore incomplète, de plusieurs volumes de cette « Encyclopédie »).

Soutenir des projets de recherche et de documentation

Enfin, il paraît nécessaire d'encourager et de soutenir des projets de documentation et de recherche visant à approfondir et à diffuser la connaissance du compagnonnage. Ceci peut se faire de diverses manières : par le biais d'appels d'offre proposant le financement de recherches sur la communauté compagnonnique ; par le soutien apporté à la tenue de rencontres permettant d'approfondir (journées d'études, colloques) ou de diffuser (conférences à destination du grand public) les connaissances en matière de compagnonnage. Il y a d'ailleurs quelque urgence à ce qu'un tel effort soit fourni. En effet, dans les milieux où il résonne de

manière positive et connote une très haute qualité professionnelle (le monde artisanal et ouvrier notamment), le titre de « compagnon » fait l'objet de détournements à des fins publicitaires. Il existe des compagnons « auto-proclamés ». D'autre part, l'on assiste également à des phénomènes d'ésotérisme de la formule compagnonnique par des individus qui, de ce fait, vident le compagnonnage de sa fonction sociale. Sans doute, ne s'agit-il pas ici de figer la formule compagnonnique en déclarant, à un moment donné, la vérité définitive du compagnonnage : ce serait perdre de vue les enseignements de l'histoire même du mouvement. Mais cela ne doit pas empêcher de décider, dans un contexte et un milieu spécifiques, de ce qu'est le compagnonnage sans préjuger du fait que les formes de cet « être » se maintiennent dans d'autres contextes et d'autres milieux auquel cas le compagnonnage serait un tradition « morte ». Et il ne l'est pas.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

La volonté qu'ont les compagnons de préserver ce qui fait l'originalité de leur formule éducative s'exprime dans les liens étroits que ceux-ci entretiennent avec la société civile. Tout d'abord, ils jouent un rôle essentiel quant à l'intégration des jeunes dont ils ont la charge au sein de la vie sociale et professionnelle. En assurant leur formation, tant générale que technique par tous les moyens appropriés (cours magistraux, conférences, enseignements pratiques, ateliers, chantier-école, etc.) et en s'efforçant de faire reconnaître la qualité de celle-ci selon les critères communs du cadre national (en délivrant des diplômes et/ou des équivalences de niveaux d'études), les compagnons garantissent aux jeunes la reconnaissance de leur parcours, pour le moins atypique, par la société. De plus, les liens noués, sur le Tour de France, avec le monde du travail, et avec celui de l'entreprise en particulier, constituent l'aiguillon d'une adaptation constante au monde moderne en même temps qu'ils permettent de satisfaire à cette part minimale, mais si nécessaire, du métier qu'est l'emploi.

L'existence des musées compagnonniques et le bénévolat qui est assuré dans la plupart d'entre eux par des compagnons retraités attestent bien cet engagement des compagnons à mettre en valeur le compagnonnage. La multiplication d'expositions de chefs-d'œuvre compagnonniques (une exposition sur la menuiserie est en cours à Paris, au Musée des Arts et Métiers), ou le souci d'aider à l'édition de récits de vie de compagnons montrent bien cette attention constante à la perpétuation et à la transmission des spécificités du compagnonnage (voir bibliographie fournie).

3.d. ENGAGEMENT DES ÉTATS PARTIES

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

La relation du compagnonnage à la société civile est, ce qui est capital, d'une nature dialectique. Car tandis que les compagnons assurent en quelque sorte un service d'Etat, à savoir l'éducation, la formation et l'intégration de la jeunesse dans le monde du travail, l'Etat français s'est appliqué dans une certaine mesure à soutenir cet effort en créant un certain nombre de conditions favorables à son exercice. Ainsi, par l'intermédiaire du ministère de l'Economie et des Finances et de celui de l'Education Nationale, l'Etat a permis, avec la signature d'accords-

cadres, à la spécificité de la formation compagnonnique de se maintenir en reconnaissant la particularité du Tour de France, la qualité des enseignements et la possibilité de s'insérer dans les cadres prévus par l'Education Nationale en attribuant le statut de CFA (Centre de Formation des Apprentis) à plusieurs maisons compagnonniques, ou en permettant la mise en place de lycées « compagnonniques » (comme le lycée de Mouchard dans le Jura) qui sont entièrement financés par la taxe d'apprentissage que les compagnons ont été juridiquement rendus aptes à percevoir.

Cet appareil juridique distinguant l'originalité compagnonnique reste l'une des conditions déterminantes de la viabilité du compagnonnage. Remettre en question ces conventions de fonctionnement serait mettre gravement en danger la pérennité de la formule compagnonnique. Enfin, le soutien apporté par des fonds publics à certaines manifestations compagnonniques (exposition de chefs-d'œuvre à Paris, fonctionnement du musée à Tours) montre tout l'intérêt qui est à l'heure actuelle porté au compagnonnage.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

Les compagnons ont éprouvé très tôt pour le PCI un vif intérêt : une déclaration spontanée de candidature avait même été engagée par l'AOCDF dès ratification de la Convention par la France en 2006. Cela s'inscrit dans le cadre de réflexions menées depuis plusieurs années sur la notion de patrimoine et dont les journaux compagnonniques se sont faits l'écho. Ce cadre a été prolongé et spécifié par l'organisation de réunions de travail décidées par les compagnons eux-mêmes et faisant intervenir, à titre consultatif, des représentants d'institutions extérieures au compagnonnage telles que l'Université de Toulouse II – Le Mirail (réunion entre les trois groupements et Nicolas Adell-Gombert, Toulouse, 17 janvier 2008) ou la Mission Ethnologie du Ministère de la Culture (réunions de travail des 1 avril et 11 juin 2008). Chacune de ces étapes a permis aux représentants des compagnonnages de compléter avec précision le dossier de candidature, fruit d'échanges réguliers entre compagnonnages d'abord, puis entre compagnonnages et consultants scientifiques.

Et, ce qui est remarquable, cette participation compagnonnique ne s'est pas limitée à l'investissement de quelques compagnons, du fait de leur rôle joué dans le fonctionnement de l'institution (Présidents, Premier Conseiller). Grâce à l'établissement d'un questionnaire portant sur les relations entre la notion de patrimoine culturel et le compagnonnage distribué à l'ensemble des membres des groupes compagnonniques dans le cadre de réunions d'ampleur nationale comme il en existe tous les ans (« Assises », « Congrès », etc.), c'est la totalité de la communauté compagnonnique qui pu être informée de l'intention de candidature au titre du PCI. Un grand nombre de compagnons (près de 600 pour l'AOCDF, 250 pour la FCMB, 150 pour l'UCDDU) ont pu ainsi, par le biais de réponses écrites (dont on trouvera quelques exemples

rassemblés dans un volume joint à la demande du Secrétariat dans la section « Informations complémentaires »), proposer, à l'aune de parcours singuliers au sein du compagnonnage, ce qui constituait de leur point de vue la spécificité et l'identité de leur communauté.

Au-delà de la diversité des propos et des opinions, ont été mis en valeur avec une étonnante régularité la transmission du savoir et la solidarité (fraternité, entraide, respect) entre les générations selon des modalités et des termes singuliers (l'initiation, le « Devoir », les chants, les repas), notions qui, incontestablement, forment le cœur de la culture compagnonnique. A titre d'exemple, voici ce qu'écrit un compagnon cuisinier : « La spécificité de l'organisation est faite d'un idéal audacieux : véhiculer des savoirs et des savoir-faire chargés de traditions sans les trahir tout en les faisant évoluer en adéquation avec les évolutions techniques actuelles et futures, voire s'y montrer avant-gardiste ». Saurait mieux dire ce qu'est une tradition « vivante » ?

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Ce consentement est ici manifesté de deux manières :

1. Un texte collectif, écrit, approuvé et signé par les trois groupements compagnonniques (cf. Annexe « Consentement des communautés »)
2. Trois vidéos représentant, par la voix des présidents de chaque groupement, les motifs d'adhésion singuliers que chacun porte au projet d'une inscription sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO (cf. Annexe « Consentement des communautés »)

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

Le compagnonnage n'est pas un objet patrimonial qui se saisit d'emblée. Ses bornes sont floues. En effet, l'une des spécificités de cet élément réside précisément dans les moyens d'y accéder qui sont extrêmement variés et qui permettent ainsi d'exposer quelque chose de la diversité contenue dans la notion générale de Patrimoine Culturel Immatériel. L'exposition de chefs-d'œuvre, la visite d'une maison de compagnons (à l'occasion des « Portes Ouvertes » notamment), l'observation d'un défilé compagnonnique lors d'une fête patronale constituent autant d'accès au compagnonnage. Mais celui-ci ne s'épuise dans sa dimension publique. Une partie importante de la formule compagnonnique relève d'un espace restreint et de pratiques qui, sans contrevenir aucunement aux droits élémentaires de l'homme ou au respect mutuel entre les individus, perdraient leur sens et leur fonction si elles s'établissaient hors des moments et des lieux précis qui leur sont associés, que ces pratiques contiennent une dimension secrète (les rites d'initiation par exemple) ou non (les chants compagnonniques ou certains usages comme la chaîne d'alliance ou d'union ne font pas sens dans n'importe quel contexte).

L'inscription du compagnonnage en tant que patrimoine culturel immatériel ne saurait se faire sans prendre en compte le respect de ces pratiques qui participent de la transmission des savoirs et de l'instauration d'une solidarité spéciale propres à la formule compagnonnique. Ainsi,

en aucun cas l'inscription patrimoniale du compagnonnage ne saurait contraindre les compagnons à faire de leurs maisons, lieux essentiels d'élaboration des liens communautaires, des lieux voués à la rencontre permanente avec des publics. Le développement des musées compagnonniques ainsi que le soutien donné à des actions de recherche et de documentation à destination des publics pourront permettre l'accès à l'élément sans que ce dernier soit remis en cause dans ses principes fondamentaux.

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Le compagnonnage figure dans l'Inventaire général du patrimoine culturel, section « Patrimoine immatériel » mise en place par la « Mission Ethnologie », relevant de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine au sein du Ministère de la Culture.

En France, la « Mission Ethnologie » du ministère de la Culture (direction du patrimoine/ sous-direction archéologie, ethnologie, inventaire et systèmes d'information) est chargée de coordonner les inventaires, en collaboration avec les autres directions concernées par le champ de la convention. Pour l'instant, deux inventaires sont en cours. Le premier inventaire, entamé en août 2007, a pris la forme d'un « inventaire des inventaires », établi selon un principe documentaire de recensement des inventaires déjà existants, ouvrages déjà parus ou bases de données déjà réalisées, disponibles ou non sur internet. Le résultat de ce travail est disponible sur le site Internet du ministère de la culture, dans la rubrique « dossiers thématiques/ ethnologie/ inventaire des inventaires du patrimoine culturel immatériel : http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/ethno_spcci/invent_invent.htm

Le deuxième inventaire vise à répertorier des pratiques vivantes, en collaboration avec le concours des communautés, des groupes et des individus. Il a commencé en mars 2008, et les premiers résultats ont été publiés au dernier trimestre 2009. Les membres des communautés concernées ont invités à remplir des fiches, dont le détail est fourni ci-après. Cette fiche a été testée pendant l'année 2008, et a subi quelques modifications mineures. La fiche fournie ci-dessous a été élaborée en 2009. Le but de cet inventaire, outre celui de répondre aux obligations de la convention, est d'être un outil de connaissance à la disposition de tous les publics. C'est pourquoi il est disponible sur le site Internet du ministère de la Culture depuis fin 2009, et comporte, outre les fiches, des photographies et des extraits audio relatifs aux pratiques inscrites.

Pour le compagnonnage, on pourra consulter son inscription dans l'Inventaire à l'adresse suivante :

http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/ethno_spcci/pdf2/compagnonnage.pdf

La fiche « Compagnonnage » est le résultat d'études et d'enquêtes menées par Nicolas Adell-Gombert, ethnologue, en collaboration avec les compagnons des différents groupements. Discutés avec les dirigeants des différentes communautés compagnonniques qui avaient réuni, chacun, un groupe de travail spécifique, puis travaillés de manière collective dans le cadre de réunions, tous les points de cette fiche d'inscription dans l'Inventaire général du patrimoine culturel reflètent l'engagement des compagnons dans le processus d'élaboration de l'inventaire.

Fiche-type d'inventaire

Présentation sommaire

Nom

Identification sommaire

Personne(s) rencontrée(s)

Localisation (région, département, municipalité)

Indexation

(A) Identification et localisation

(1) Nom et rôle et/ou fonction de la personne rencontrée

(2) Coordonnées de la ou des personnes rencontrées (le cas échéant)

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Fax:

Adresse de courriel :

Site Web :

(3) Coordonnées du lieu d'exercice

Municipalité, vallée, pays, communauté de communes, lieu-dit... :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Fax:

Adresse de courriel :

Site Web :

(B) Description

(1) Description

(2) Lieu d'exercice

Description des lieux et des installations :

Nature de lieu :

(3) Apprentissage

Mode d'apprentissage :

Milieu d'apprentissage :

Durée de l'apprentissage :

Description de l'apprentissage :

(4) Transmission

Description de la transmission :

Lieu de transmission :

(C) Historique

(1) Historique général

(2) Historique particulier de l'entreprise, de la personne ou de l'organisme, de la forme d'expression ou de l'espace culturel faisant l'objet de la fiche

(3) Actualisation de la pratique, du lieu ou des savoir-faire

(D) Intérêt patrimonial et mise en valeur

(1) Modes de valorisation

Actions de valorisation :

Diffusion :

Actions touristiques :

(2) Modes de reconnaissance publique (niveaux local, national, international) :

(3) Documentation / éléments bibliographiques/inventaires déjà réalisés :

(E) Mesures de sauvegarde

(F) Données techniques

Dates et lieu(x) de l'enquête

Date de la fiche d'inventaire

Nom de l'enquêteur ou des enquêteurs

Nom du rédacteur de la fiche

Supports audio

Supports vidéo

Photographies

Commentaires

DOCUMENTATION

a. Documentation obligatoire et facultative

Documents obligatoires

-10 photographies :

1. « Chefs-d'œuvre des charpentiers »
2. « Dans la cité - Une guitarde à Châteauroux »
3. « Défilé compagnonnique »
4. « Des symboles - Cannes et Couleurs »
5. « Fête de la Sainte Anne pour les menuisiers »
6. « La chaîne d'alliance »
7. « Repas communautaire »
8. « Un changement - jeunes femmes aspirants »
9. « Une épure - l'art du Trait »
10. « Une tradition - La conduite »

-1 vidéo de 10 minutes « Le compagnonnage »

Documents supplémentaires

-3 cartes de situation géographique de l'élément :

1. « Les villes de l'AOCDF »
2. « Les villes de la FCMB »
3. « Les villes de l'Union compagnonnique »

- 3 livres :

1. Ouvrage de référence : ADELL-GOMBERT, Nicolas, Des hommes de Devoir. Les compagnons du Tour de France (XVIIIe – XXe siècle), Paris, Editions de la Maison des sciences de l'Homme, coll. « Ethnologie de la France » (30), 2008.
2. Catalogue d'exposition : Le Compagnonnage, chemin de l'excellence, Paris, Réunion des musées nationaux, 1995 (livre épuisé, photocopies fournies).
3. Récit : JOURDAIN, Pierre, Voyage dans l'île de Moncontour, ou un demi-siècle de la vie

d'un Compagnon tailleur de pierre du Devoir, Paris, Librairie du Compagnonnage, 1997.

b. Cession de droits avec une liste des éléments

Cession de droits obligatoire fournie.

c. Liste de références documentaires

Ouvrages généraux et usuels :

BLONDEL, Jean-François, BOULEAU, Jean-Claude, TRISTAN, Frédérick, 2000, *Encyclopédie du compagnonnage. Histoire, symboles et légendes*, Paris, Éditions du Rocher.

HAUTIN, Christine, BILLIER, Dominique, 2000, *Être compagnon*, Paris, PUF.

ICHER, François, 1995, *Les compagnons ou l'amour de la belle ouvrage*, Paris, Gallimard / Découvertes.

Ouvrages et travaux universitaires :

GUÉDEZ, Annie, 1994, *Compagnonnage et apprentissage*, Paris, PUF.

TRUANT, Cynthia M., 1994, *The Rites of Labor. Brotherhoods of Compagnonnage in Old and New Regime France*, Ithaca, Cornell University Press.

Catalogues d'exposition et iconographie :

Le compagnonnage vivant, Paris, Caisse nationale des monuments historiques et des sites, 1973.

Le compagnonnage, « hier et aujourd'hui » dans notre région, La Rochelle, Musée d'Orbigny-Bernon, 1988.

MOURET, Jean-Noël, 1996, *Les Compagnons. Chefs-d'œuvre inédits, anciens et contemporains*, Paris, Hatier.

BASTARD, Laurent, 2008, *Chefs-d'œuvre de compagnons*, Paris, De Borée.

Récits, mémoires et autres ouvrages de compagnons au XX^e siècle :

BERNARD, Jean, 1972, *Le Compagnonnage, rencontre de la jeunesse et de la tradition*, Paris, PUF.

CACERES, Benigno, 1974, *Le compagnon charpentier de Nazareth*, Paris, Éditions du Seuil.

Collectif, 2009, *Le compagnonnage. Échantillons d'enquêtes sur le patrimoine culturel*, volume joint au dossier.

DUGUET, Marguerite, 1979, *Mémoires d'une mère en Devoir*, Paris, Librairie du compagnonnage.

MORIN, Pierre, 1994, *Compagnon du Devoir au XX^e siècle*, Paris, Librairie du compagnonnage.

VERGEZ, Raoul, 1995 [1957], *La pendule à Salomon*, Paris, Éditions Jean-Michel Garnier.

Échantillons d'enquête sur le patrimoine culturel et le compagnonnage (fournis en annexe)

Filmographie

La pendule à Salomon (1961), réal. Vicky Ivernel, SEFC, d'après le roman du compagnon charpentier des Devoirs Raoul Vergez.

Ardéchois Cœur Fidèle (1974), réal. Jean-Pierre Gallo, ORTF.

Sites internet :

Site de l'Association ouvrière : <http://www.compagnons-du-devoir.com>

Site de la Fédération compagnonnique : <http://www.compagnons.org>

Site de l'Union compagnonnique : <http://www.lecompagnonnage.com>

COORDONNÉES

a. Personne à contacter pour la correspondance

- Nicolas ADELL-GOMBERT
Maître de conférences en anthropologie
Université de Toulouse II – Le Mirail
UFR SES / Département de Sociologie – Ethnologie
5, allée Antonio Machado
31058 TOULOUSE Cedex 9
Email : nicolasadell@yahoo.fr
- Christian HOTTIN
Chef de la Mission Ethnologie
Mission Ethnologie
Direction de l'Architecture et du Patrimoine
Ministère de la Culture
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS Cedex 1
Email : christian.hottin@culture.gouv.fr

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

- LISST – Centre d'Anthropologie sociale (UMR 5193)
Université de Toulouse II – Le Mirail
Maison de la Recherche
5, allées Antonio Machado
31058 TOULOUSE Cedex 9
- Mission Ethnologie
Direction de l'Architecture et du Patrimoine
Ministère de la Culture
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS Cedex 01

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

- Association Ouvrière des Compagnons du Devoir Tour de France
82, rue de l'Hôtel-de-Ville
75004 PARIS
- Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment des Compagnons des Devoirs du Tour de France
7, rue Petit
75019 PARIS
- Union Compagnonnique des Devoirs Unis
Maison des Musiciens Italiens
15, rue Champ Lagarde
78000 VERSAILLES

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Catherine Colonna

Titre : Ambassadrice de la France auprès de l'UNESCO

Date : 25 août 2009

Signature : <signé>